

Brochure n° 3115

Convention collective nationale
IDCC : 2335. – **PERSONNELS DES AGENCES
GÉNÉRALES D'ASSURANCES**

Brochure n° 3265

Convention collective nationale
IDCC : 1672. – **SOCIÉTÉS D'ASSURANCES**

Brochure n° 3267

Convention collective nationale
IDCC : 1679. – **INSPECTION D'ASSURANCE**

Brochure n° 3279

Convention collective nationale
IDCC : 1801. – **SOCIÉTÉS D'ASSISTANCE**

ACCORD DU 20 JUIN 2017
RELATIF AUX VERSEMENTS DES FONDS AUX CFA
POUR L'ANNÉE 2017
NOR : ASET1750834M
IDCC : 1672, 1679, 1801, 2335

Entre
AGEA
SNSA
FFA

D'une part, et
CSFV CFTC
FEC FO
UNSA banques
FSPBA CGT

CFE-CGC assurance

FBA CFDT

D'autre part,

Vu les dispositions de l'accord-cadre intersecteurs assurance et assistance du 29 juin 2015, relatif à l'affectation d'une partie des fonds collectés par OPCABAIA à la prise en charge de dépenses de fonctionnement de certains centres de formation d'apprentis, en application des articles L. 6332-16 et R. 6332-78 4° et R. 6332-81 du code du travail,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Montants des affectations par CFA

En application de l'accord-cadre intersecteurs assurance et assistance du 29 juin 2015 précité, le montant maximum affecté au financement des centres de formation d'apprentis (CFA) au titre des fonds recueillis par OPCABAIA est celui qui figure au budget voté par les instances paritaires d'OPCABAIA pour l'exercice considéré pour les branches concernées. Ce montant est fixé pour l'année 2017 à 3,8 millions d'euros.

Les versements effectués pour l'année 2017 sont fixés comme suit :

1. CFA de l'assurance : 1 444 245 € ;
2. CFA de l'IGS : 367 035 € ;
3. CFA de l'Afuna Sup 2000 : 207 845 € ;
4. CFA Formasup Paris : 344 880 € ;
5. CFA Épure Méditerranée : 45 750 € ;
6. CFA Formasup Pays de Savoie : 13 845 € ;
7. CFA Afia : 26 800 € ;
8. Lycée La Herdrie/CFA en 44 : 17 280 € ;
9. CFA Paris académie entreprise : 98 195 € ;
10. Cerfal : 83 315 € ;
11. CFA Difcam : 10 115 € ;
12. CFA RH : 62 550 € ;
13. CFA de la CCI de Meurthe-et-Moselle : 153 760 € ;
14. CCI du Maine-et-Loire : 36 670 € ;
15. CFA des CCI d'Alsace : 30 620 € ;
16. CFA campus des métiers de Niort : 18 895 € ;
17. CFA Adefa : 44 655 € ;
18. CFA de l'Ifir : 71 930 € ;
19. CFA Union (pôle ingénierie d'Orsay) : 24 720 € ;
20. CFA école Sup de commerce de Pau : 9 080 € ;
21. CFA université et sports : 9 600 €.

Le montant total des sommes ainsi allouées s'élève pour l'année 2017 à 3 121 785 €.

Article 2

Mise en œuvre et modalités de versement

En application de l'accord-cadre intersecteurs assurance et assistance du 29 juin 2015 précité, le présent accord est transmis à OPCABAIA dès sa conclusion.

Les versements correspondant aux montants figurant dans l'accord annuel d'affectation des fonds sont opérés après décision du conseil d'administration d'OPCABAIA, prise lors de la première réunion du conseil qui suit la commission paritaire, et au plus tard le 31 août de l'année en cours.

Article 3

Durée de l'accord. – Entrée en vigueur. – Dépôt légal

Le présent accord est conclu exclusivement au titre de l'année 2017 et ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues par la loi.

Fait à Paris, le 20 juin 2017.

(Suivent les signatures.)